



Départements : les nouveaux territoires

Nouveau calendrier électoral, redécoupage de la carte électorale départementale et mode de scrutin inédit pour les élections départementales... Haute-Vienne, l'express fait le point sur la réforme du scrutin départemental en vue de l'échéance électorale de 2015.

En mars 2015, le Conseil général deviendra le Conseil départemental, et ses élus seront renommés conseillers départementaux. Exit le "conseiller territorial" créé par la loi du 16 décembre 2010 pour remplacer à la fois le conseiller général et le conseiller régional. C'est l'une des évolutions apportées par la loi du 17 mai 2013, qui modifie aussi en profondeur le calendrier électoral, le mode de scrutin des élections départementales et la carte des cantons.

Un scrutin innovant pour les cantonales

Désormais, dans chaque canton, les électeurs désigneront tous les 6 ans un "binôme" de candidats, une femme et un homme, pour les représenter au conseil départemental. Ce scrutin binominal paritaire répond à deux objectifs :

- faire que les assemblées départementales respectent **la parité homme-femme**, comme le font déjà les assemblées municipales et régionales grâce au scrutin de liste. Actuellement, seulement 13 % des conseillers généraux sont des femmes en France (24 % en Haute-Vienne).
- **conserver pour les futurs conseillers départementaux l'ancrage territorial** des conseillers généraux actuels, leur proximité avec les citoyens (pas de scrutin de liste, mais une représentation de la population d'un territoire cantonal).

Une carte cantonale redécoupée

Le nombre de cantons actuels sera divisé par 2 (de 4 000 à 2 000 au niveau national, de 42 à 21 en Haute-Vienne). Cela implique une révision générale de la carte cantonale, qui est restée dans

son ensemble inchangée depuis 1801. Ce redécoupage permettra de tenir compte de l'évolution démographique des territoires depuis 2 siècles, de réduire les écarts importants de population cantonale au sein d'un même département.

En Haute-Vienne...

Le 21 octobre dernier, le projet de redécoupage cantonal a été soumis par le Préfet Michel Jau à l'avis de l'Assemblée départementale, à l'occasion de la 2^e séance de décision modificative budgétaire (DM2), celle-ci a formulé un avis favorable. Le découpage définitif des nouveaux cantons sera arrêté par décret par le Conseil d'État au plus tard en mars 2014.

A DÉCOUVRIR DANS CE NUMÉRO

Pages 2-3:

- La carte des 21 nouveaux cantons de la Haute-Vienne
- A retenir : un binôme homme-femme dans chaque canton
- Le calendrier électoral

Page 4

- Parole d'expert : décryptage de la nouvelle loi par le politologue Christian Moulinard
- Êtes-vous inscrit sur liste électorale ?

Les nouveaux territoires en Haute-Vienne

La Haute-Vienne compte actuellement 42 cantons de 3 300 à 22 800 habitants. A partir des élections départementales de 2015, elle n'en comptera plus que 21, avec une répartition démographique plus homogène, de 15 281 à 20 706 habitants.

Cantons ruraux



Zoom sur les cantons urbains

A RETENIR

ELECTIONS

DÉPARTEMENTALES 2015 :

**Un homme
et une femme dans
chaque nouveau canton**

Un scrutin binominal mixte : deux candidats de sexe différent se présenteront en binôme sur un même bulletin de vote, avec pour chacun un remplaçant de même sexe. Les deux candidats, élus pour 6 ans, représenteront leur canton avec la même légitimité et la même responsabilité, au sein de l'Assemblée départementale. A noter que l'obligation de parité s'appliquera aussi aux vice-présidences désignés par la présidence élue, et à la Commission permanente qui se réunit tous les mois pour suivre les affaires courantes.

Un scrutin majoritaire à 2 tours :

Pour être élu au premier tour, le binôme paritaire doit obtenir la majorité absolue (la moitié plus un) des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des inscrits. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, il y a ballottage : au second tour ne peuvent se présenter que les binômes ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des inscrits.

Le Conseil départemental sera élu en une seule fois tous les 6 ans, et non plus par moitié tous les 3 ans comme l'était le Conseil général.

En Haute-Vienne : les 42 conseillers généraux actuels, dont 10 femmes, laisseront place à 42 conseillers départementaux en binômes paritaires, représentant les 21 nouveaux cantons du département.

CALENDRIER ÉLECTORAL

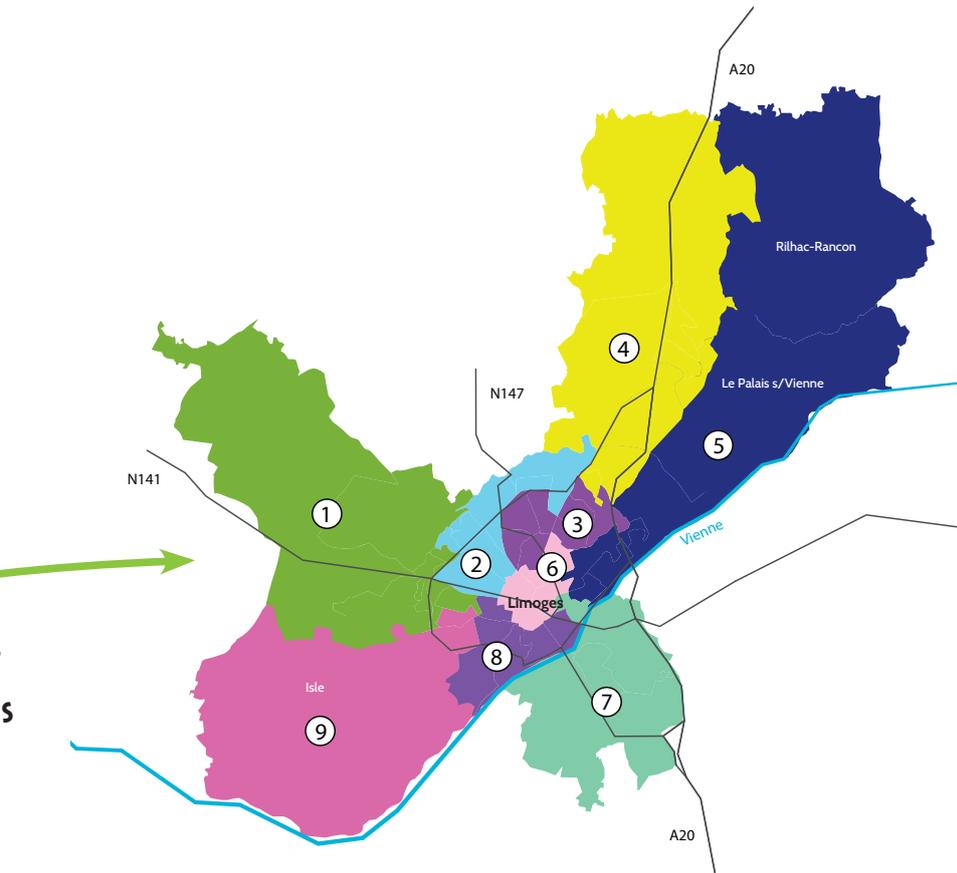
L'année 2014 étant déjà occupée par 3 élections (municipales, européennes et sénatoriales), la tenue des élections départementales et régionales initialement prévues en mars 2014 est repoussée à 2015.

23 et 30 mars 2014 : élections municipales et intercommunales

25 mai 2014 : élections européennes

Septembre 2014 : élections sénatoriales

Mars 2015 : élections départementales et régionales.



21 nouvelles circonscriptions départementales en 2015

1. Limoges 1, 18 740 hab.
 2. Limoges 2, 16 515 hab.
 3. Limoges 3, 17 676 hab.
 4. Limoges 4, 18 587 hab.
 5. Limoges 5, 3 communes, 18 339 hab.
 6. Limoges 6, 18 605 hab.
 7. Limoges 7, 15 281 hab.
 8. Limoges 8, 16 664 hab.
 9. Limoges 9, 2 communes, 16 490 hab.
 10. bureau centralisateur : Aixe-sur-Vienne, 10 communes, 19 296 hab.
 11. bureau centralisateur : Ambazac, 16 communes, 18 111 hab.
 12. bureau centralisateur : Bellac, 26 communes, 18 546 hab.
 13. bureau centralisateur : Châteauponsac, 32 communes, 16 267 hab.
 14. bureau centralisateur : Condat-sur-Vienne, 12 communes, 17 841 hab.
 15. bureau centralisateur : Couzeix, 7 communes, 18 528 hab.
 16. bureau centralisateur : Eymoutiers, 32 communes, 19 997 hab.
 17. bureau centralisateur : Panazol, 2 communes, 16 373 hab.
 18. bureau centralisateur : Rochechouart, 22 communes, 17 333 hab.
 19. bureau centralisateur : Saint-Junien, 8 communes, 20 054 hab.
 20. bureau centralisateur : Saint-Léonard-de-Noblat, 13 communes, 16 242 hab.
 21. bureau centralisateur : Saint-Yrieix-la-Perche, 17 communes, 20 706 hab.
- Le Ministère de l'intérieur a fait le choix de la commune la plus peuplée pour être le bureau centralisateur dans le secteur rural. Il a attribué des numéros aux cantons urbains.